
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE
DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le **DOUZE DÉCEMBRE**
à **DIX-HUIT HEURE QUINZE** le Conseil Municipal de
La Plaine des Palmistes dûment convoqué par
Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel
de ses séances sous la Présidence de Monsieur
PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE
1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint –
Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan
DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe
– Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia
ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR
conseiller municipal – Sabrina HOARAU
conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller
municipal – Sandra GRONDIN conseillère
municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal
– Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie
NALEM conseillère municipale – Mélissa
MOGALIA conseillère municipale – Jean-Luc
SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle
DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère
municipale – Érick BOYER conseiller municipal –
Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal –
Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel
JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal –
Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie
LEGER conseillère municipale – Jean-Yves
VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Jean-Claude DAMOUR 6^{ème}
adjoint à Jean-Yves FAUSTIN – Marie-Lourdes
VÉLIA conseillère municipale à Johnny PAYET –
Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Sabine
IGOUFE

Affaire 06-121224

Rapport d'information – Pacte Département et Territoire
2024-2026 – information sur la convention et le plan de
financement définitifs

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le 05 décembre 2024 et que le
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présent(s) est de : **18**

Absents : 08

Procurations : 03

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Emilie NALEM

LE MAIRE,

Johnny PAYET

Pour le Maire et par Délégation,
Le 4^e Adjoint

Joan DORO



Affaire 06-121224

Rapport d'information – Pacte Département et Territoire 2024-2026 – information sur la convention et le plan de financement définitifs

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 Juillet 2020, modifiée par la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2022, et à la délibération n°03-220724 du 22 juillet 2024, le maire informe l'assemblée de la version définitive de la convention Pacte Département et Territoire 2024-2026 et du plan de financement des différentes actions cofinancées par le Département de La Réunion.

Après échanges techniques avec les services du conseil départemental et délibération de la commission permanente du 27 novembre 2024, le programme est ainsi le suivant :

VOLET INVESTISSEMENT (extraits du projet de convention)

La commune souhaite engager le programme d'investissement « socle commun » suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT INVESTISSEMENT SOCLE COMMUN			Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Remise à niveau Rue Louis Carron	1 780 000,00 €	80,00 %	1 424 000,00 €	284 800,00 €	20,00%	356 000,00 €			
Acquisition de véhicules propres	229 683,75 €	80,00 %	183 747,00 €	146 997,60 €	20,00%	45 936,75 €			
Habitat Inclusif	550 000,00 €	82,68 %	454 738,00 €	454 738,00 €	7,32%	40 262,00 €	10,00 %	55 000,00 €	Etat
Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège !	165 000,00 €	90,00 %	148 500,00 €	29 700,00 €	10,00%	16 500,00 €			
TOTAL	2 724 683,75 €		2 210 985,00 €	916 235,60 €		458 698,75 €		55 000,00 €	

La commune souhaite engager le programme d'investissement « PVD » suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT INVESTISSEMENT PVD		Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Réalisation d'un Village Bien-Être	700 000,00 €	60,00%	350 912,00 €	20,00%	140 000,00 €	20,00%	209 088,00 €	Etat
TOTAL	700 000,00 €		350 912,00 €		140 000,00 €		209 088,00 €	

VOLET FONCTIONNEMENT (extraits du projet de convention)

Le CCAS souhaite engager le programme relatif au fonctionnement « volet social » suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT Fonctionnement "volet social" part fixe		Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Aide alimentaire au portage de repas	113 125,00 €	80%	90 500,00 €	10%	6 375,00 €	10%	6 375,00 €	Bénéficiaires
Permis de conduire	44 000,00 €	80%	35 200,00 €	20%	8 800,00 €			
Accompagnement éducatif budgétaire & solidaire	63 943,75 €	80%	51 155,00 €	20%	12 788,75 €			
Ingénierie de projet	21 300,00 €	50%	10 650,00 €	50%	10 650,00 €			
TOTAL	242 368,75 €		187 505,00 €		38 613,75 €		6 375,00 €	

Le Maire rappelle que le Président du CCAS sera autorisé par une délibération du conseil d'administration à signer la convention, reproduite en annexe.

Le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **PREND ACTE** de la présente information.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Pour le Maire et par Délégation,
Le 4e Adjoint

Joan DORO



PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES

2024 -2026

CONVENTION

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION

ET

LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

ET

LE CCAS DE LA PLAINE DES PALMISTES

Votée en Commission Permanente du :

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTÉ PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES REPRESENTÉE PAR

Monsieur Johnny PAYET, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE LA PLAINE DES PALMISTES REPRESENTÉ PAR

Monsieur Johnny PAYET, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Par décision de la Séance Plénière du 27 mars 2024, le Conseil Départemental a adopté la mise en place du cadre relatif au **Pacte Département et Territoires (PDT)**, pour la période 2024-2026. Il vient relayer le Pacte de Solidarité Territoriale 2ème génération (PST2) qui prend fin le 31 décembre 2024 prochain.

La reconduction d'un tel dispositif, traduit la volonté de la Collectivité de poursuivre son effort en faveur des communes et de leur CCAS en leur allouant un montant de 90 millions d'euros, sur trois années, dont 75 millions d'euros en **investissement « socle commun »**, 5 millions en **investissement « PVD »** (Petites Villes de Demain) et 10 millions en **fonctionnement « volet social »**.

La présente convention a pour objet de valider les projets qui vont agréger le volet **investissement « socle commun »**, le volet **investissement « PVD »** et le **fonctionnement « volet social »**, du PDT de la commune de LA PLAINE DES PALMISTES.

I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », INVESTISSEMENT « PVD » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « Petites Villes de Demain ») et fonctionnement (« social »).

1. Contractualisation

La signature la convention entre la Commune et/ou le CCAS de LA PLAINE DES PALMISTES et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2024-2026.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires un modèle de fiche action qui comprendra entre-autres :

- Le titre du projet
- Le descriptif du projet
- Le montant total du projet
- Le montant sollicité pour la participation départementale
- Le montant financé par la commune et/ou le CCAS
- Le montant financé par d'autres partenaires potentiels
- Un paragraphe faisant le lien avec les enjeux de la transition écologique et solidaire ainsi que les enjeux dans le champ du Handicap
- Le calendrier de mise en œuvre de l'opération
- Les indicateurs de réussite permettant de réaliser une évaluation du projet

La somme des montants sollicités pour la participation départementale devra être inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

La mise en œuvre sera la suivante pour la signature des actes :

- Signature d'une convention tripartite Département, CCAS et Commune au démarrage du dispositif, fixant le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties).
- Signature des avenants par les trois parties, quelques soit l'incidence financière sur la répartition de l'enveloppe entre la Commune et le CCAS.

L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2024-2026, est de :

- **2 210 985 € pour les opérations d'investissement « Socle commun »**
- **350 912 € pour les opérations d'investissement « PVD »**
- **187 505 € pour les actions de fonctionnement sur le « Volet social »**

2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

2.1 Pour chaque opération ou action, une avance non remboursable de 20% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2024-2026 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.

- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président, au démarrage de l'action / opération.

2.2 Pour chaque opération ou action, deux acomptes de 30% du montant total contractualisé de l'opération et/ou de l'action sera versé

2.2.1/ Dès l'atteinte de 25% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

2.2.2/ Dès l'atteinte de 50% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

2.3 Pour chaque opération ou action, le solde restant de 20%, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ». Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action.

L'état global des dépenses relatif au solde devra faire apparaître clairement un sous-total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Lorsque les montants versés par le Département atteignent l'enveloppe globale allouée à la commune, il ne sera plus versé d'acompte.

Les demandes de paiements, pour chaque opération seront transmissibles tout au long de l'exercice budgétaire, soit du 15 janvier au 15 novembre au plus tard.

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2**.

3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses, soit jusqu'au 30 avril 2027.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 31 décembre 2025, soit l'année N-1 avant la fin du délai d'exécution du Pacte Département et Territoires.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

Tous les éléments utiles à la liquidation, sont mentionnés dans la fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le Pacte Département et Territoires 2024-2026, figure en **annexe 3**.

4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et les modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour rétablir cette obligation de communication.

5. Contrôle et responsabilité

Le Département pourra mandater un contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds pour constater l'exécution réelle des prestations contractualisées et réalisées.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, réalisées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles, y compris les études.

II. PARTIE 2 : VOLET INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN » ET « PVD »

II.2 Type de projets éligibles

Les projets éligibles sont les projets en maîtrise d'ouvrage communale ou CCAS. Le Département a déterminé pour :

2.1 Le volet investissement « **socle commun** » **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

THEME 1 – Pour une transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département.

Le Pacte Département et Territoires pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.

Cette thématique doit représenter au minimum 10% de l'enveloppe « socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

THEME 2 – Pour une société inclusive (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département), afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants, personnes porteuses de handicap et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette thématique.

2.2 Le volet investissement « **PVD** » **une thématique** spécifiquement dédiée aux communes ayant intégrées le dispositif **Petites Villes de Demain (PVD)**.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquetés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

La commune souhaite engager le programme d'investissement « socle commun » suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT INVESTISSEMENT SOCLE COMMUN			Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Remise à niveau Rue Louis Carron	1 780 000,00 €	80,00%	1 424 000,00 €	284 800,00 €	20,00%	356 000,00 €			
Acquisition de véhicules propres	229 683,75 €	80,00%	183 747,00 €	146 997,60 €	20,00%	45 936,75 €			
Habitat Inclusif	550 000,00 €	82,68%	454 738,00 €	454 738,00 €	7,32%	40 262,00 €	10,00%	55 000,00 €	Etat
Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège !	165 000,00 €	90,00%	148 500,00 €	29 700,00 €	10,00%	16 500,00 €			
TOTAL	2 724 683,75 €		2 210 985,00 €	916 235,60 €		458 698,75 €		55 000,00 €	

La commune souhaite engager le programme d'investissement « PVD » suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT INVESTISSEMENT PVD		Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Réalisation d'un Village Bien-Être	700 000,00 €	60,00%	350 912,00 €	20,00%	140 000,00 €	20,00%	209 088,00 €	Etat
TOTAL	700 000,00 €		350 912,00 €		140 000,00 €		209 088,00 €	

III. PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **six axes** correspondant aux priorités du Département :

AXE 1 - Prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Garantir l'accès à des temps de socialisation avant 3 ans à toutes les familles
- Soutenir les familles pour prévenir les ruptures et les accompagner dans leur parcours
- Déploiement massif des petits déjeuner à l'école
- Des activités sportives et culturelles de qualité grâce à un plan de soutien aux activités périscolaires

- Lutter contre le décrochage scolaire

AXE 2 - Sortie de la pauvreté en favorisant le retour à l'emploi pour tous à travers 2 actions identifiées ci-après :

- Accompagner les jeunes en rupture vers l'insertion à travers le contrat d'engagement jeune (CEJ)
- Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi : accueil de la petite enfance, santé logement, mobilité, illettrisme

AXE 3 – Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits à travers 4 actions identifiées ci-après :

- Renforcer la détection du non-recours et organiser les campagnes d'aller-vers
- Prévenir les expulsions locatives pour éviter la bascule dans la grande pauvreté
- Protéger et soutenir les femmes sans domicile
- Tous types d'actions innovantes permettant de maintenir le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap

AXE 4 – Favoriser la transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Assurer aux bénéficiaires de l'aide alimentaire l'accès à une alimentation saine et durable
- Soutenir le volet social des Projets Alimentaires Territoriaux
- Accompagner la généralisation de la tarification sociale des cantines en particulier pour les établissements en REP/REP+
- Lutter contre la hausse des dépenses contraintes des ménages en matière d'eau et d'énergie
- Améliorer le recours au chèque énergie

AXE 5 – Participer à l'amélioration de l'habitat à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 2 annexe 4

AXE 6 – Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet

Le Département propose de financer une partie du coût du salaire d'un ou deux postes de technicien et/ou de chef de projet, en ingénierie sociale et de projet.

Le niveau de participation au financement du poste serait alors plafonné à 50%, dans la limite d'un salaire brut de 1800€/mois, soit 900€/mois de part Département, soit 10 800€ de subvention/an pour le Département pour un poste et 21 600€/an pour deux postes.

Les missions des postes viseraient, alors, à assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des dispositifs-appels à projets du Département, auxquels les communes et/ou le CCAS émargeraient.

Le **CCAS** souhaite engager le programme relatif au **fonctionnement « volet social »** suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT Fonctionnement "volet social" part fixe		Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Aide alimentaire au portage de repas	113 125,00 €	80%	90 500,00 €	10%	6 375,00 €	10%	6 375,00 €	Bénéficiaires
Permis de conduire	44 000,00 €	80%	35 200,00 €	20%	8 800,00 €			
Accompagnement éducatif budgétaire & solidaire	63 943,75 €	80%	51 155,00 €	20%	12 788,75 €			
Ingénierie de projet	21 300,00 €	50%	10 650,00 €	50%	10 650,00 €			
TOTAL	242 368,75 €		187 505,00 €		38 613,75 €		6 375,00 €	

IV. PARTIE 4 : SYNTHÈSE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 210 985 €		2 210 985 €
Investissement « PVD »	350 912 €		350 912 €
Fonctionnement « volet social »		187 505 €	187 505 €

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2027.

VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Convention PDT - Commune-CCAS de LA PLAINE DES PALMISTES

Date : le ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de La Plaine des Palmistes

Cyrille MELCHIOR

Johnny PAYET

Le Président du CCAS de La Plaine des Palmistes,

Johnny PAYET

INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

INTITULE DE L'ACTION		REMISE A NIVEAU RUE LOUIS CARRON
INV *	X	
FONC *		

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	<p>Avec des records mondiaux de précipitation, associés à une topographie particulière, le risque d'inondation connaît une ampleur importante sur l'île de La Réunion, entraînant des mouvements de terrain qui exposent particulièrement les populations. C'est dans ce contexte que la Commune de la Plaine des Palmistes lance un programme de sécurisation des voiries afin d'éviter les inondations et l'isolement des personnes en cas de fortes précipitations ou d'événements météorologiques exceptionnels</p>
--------------------------	---

OBJECTIFS	<p>Pour la mandature 2020-2026, cela passe par la remise à niveau de la rue Louis Carron qui est avant tout la voirie desservant les écoles Claire Henoux, Myosotis, et le collège actuel et le futur collège dont les travaux doivent commencer en 2022. La gestion des arrivées des eaux en amont de cette voie se fait par l'intermédiaire d'un ouvrage hydraulique qui court sur environ 750 ml constitués de pieds droits sur lesquels repose un passage à grille qui n'est pas conforme d'une part et constitue également un danger : effondrement, espacement entre les barres non réglementaires, etc. Il y a également la volonté de traiter foncièrement les poches de stationnement situées le long de la voirie et de sécuriser les abords immédiats des écoles en apaisant la circulation. La remise à niveaux de cet axe majeur est devenue indispensable. Le projet intègre la réalisation de pistes cyclables, afin de favoriser l'usage du vélo sur cet axe majeur reliant le futur collège, la médiathèque, le gymnase, la piscine municipale et les écoles primaires du centre-bourg, générant un flux de personnes supérieur à 5000 personnes par jour. Le réaménagement contribue à diminuer le risque d'inondation en canalisant mieux les flux d'eaux pluviales.</p>
------------------	--

DESCRIPTIF DE L'ACTION	Création de pistes cyclables, remise à niveau des trottoir pour favoriser la marche et la mobilité douce, éclairage LED				
PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	Transition Ecologique et Solidaire Louis Carron			Rue	
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE <i>(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</i>	Le Projet consiste principalement en la réalisation de : - Reprise ouvrage hydraulique - Reprise chaussée - Reprise trottoir - Stationnement VL + BUS - Piste vélo : 2 x 1.5 ml				
PILOTE ET PARTENAIRES	commune				
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Octobre 2025 - Février 2025				
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	Coût Total HT	PDT INVESTISSEMENT SOCLE COMMUN		Montant Commune/CCAS	
		Taux	Montant € HT	Montant dédié à la Transition Ecologique	
	1 780 000,00 €	80,00%	1 424 000,00 €	284 800,00 €	20,00% 356 000,00 €
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Promotion de l'activité physique, Fluidification de la circulation aux heures de pointe, Mètres de voirie refaite et sécurisée, Nombre de parkings bus aménagés, Mètres de voies vélos aménagés et sécurisés, Mètres de trottoirs aménagés et sécurisés				

<p>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</p>	<p>Le projet met en avant l'utilisation des modes doux de circulation à proximité des équipements scolaires, sportifs et culturels et invite ainsi à privilégier la marche et l'usage du vélo pour se rendre entre les différents équipements. L'usage des transports en commun est facilité en organisant mieux le stationnement des bus pour sécuriser la descente et la montée des enfants.</p>
<p>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</p>	<p>Cet axe majeur de la vie palmyrainoise devait être rendu plus accessible et plus conforme aux nouveaux usages en matière de mobilité. L'attention portée à l'accessibilité de la rue de part et d'autre, en élargissant les trottoirs, en ajoutant des ralentisseurs, en prévoyant des pistes cyclables et en organisant mieux les stationnements (bus, véhicule particulier), va profiter à toutes les franges de la population. La volonté est de redonner l'envie à toutes et tous de circuler sans recourir à l'automobile. Pour les personnes à mobilité réduite, les différents aménagements réalisés vont faciliter les déplacements au quotidien, notamment vers le Coeur de Ville et également le Village Bien-Être.</p>
<p>OBSERVATIONS</p>	

INTITULE DE L'ACTION INV * <input checked="" type="checkbox"/> FONC * <input type="checkbox"/>	ACQUISITION DE VEHICULES PROPRES
CONTEXTE / ENJEUX	<p>La commune de la Plaine des Palmistes souhaite poursuivre ces efforts en matière de "Transition Ecologique". Notre parc se rapproche aujourd'hui des 50% de voitures électriques et un hybride. La Ville dispose donc d'un parc automobile en partie renouvelée grâce au concours du Département. La commune souhaite continuer ses efforts afin de réduire les impacts sur l'environnement (Emissions de CO2) des véhicules thermiques, sur les coûts de fonctionnement de la Collectivité (Pannes récurrentes, fortes consommations de carburant) et pour finir sur la santé de la population. La Ville prévoit également la création de pistes cyclables pour accentuer la mobilité douce sur son territoire et l'acquisition de vélos électriques confortera sa stratégie vers la Transition Ecologique.</p>
OBJECTIFS	<p>L'objectif à court terme est de renforcer la tendance pour un parc automobile propre à prédominance "Electrique et Hybride". Ce projet incitera également la population et nos agents à utiliser les modes de transports à mobilité douce.</p>
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>véhicule électrique Maire (65 000 €), véhicule électrique CCAS (45 000 €), Engins et autres matériels roulants (98 000 € HT) CCAS (7 K€ HT) : Utilitaire type Kangoo ZE ou équivalent 5 places (7000 euros)</p>
PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	<p>Le projet est à vocation "Territoriale" et vise l'ensemble des agents de la Commune de la Plaine des Palmistes.</p>
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE <i>(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</i>	<p>Achat de plusieurs véhicules</p>
PILOTE ET PARTENAIRES	
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	<p>octobre 2024 - Juin 2025 : Livraison des véhicules</p>

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)						
	Acquisition de véhicules propres	229 683,75 €	80,00%	183 747,00 €	146 997,60 €	20,00%

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	<p>Quote part des véhicules propres du parc automobile-Quote part des modes de transport "propre"- Impact sur les conditions de vie des habitants et des agents (Silence, confort de conduite) et sur l'apprentissage de la mobilité durable</p> <p>- Impact sur les comptes de la Collectivité</p>
--	---

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	<p>La commune poursuit sa démarche de conversion du parc automobile aux énergies renouvelables, afin de diminuer l'empreinte carbone des déplacements professionnels au quotidien. A ce jour, 30 % du parc automobile est 100 % électrique ; dès que l'offre est disponible sur le marché, le choix est fait de privilégier l'acquisition de véhicules électriques. Dans la négative, le choix est fait de retenir les véhicules aux plus faibles consommations et rejets de CO2.</p>
---	---

SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)	<p>Le renouvellement des véhicules, notamment techniques, va permettre de poursuivre les interventions de proximité. Pour les véhicules circulant le plus, la diminution de l'empreinte carbone participe à démontrer l'exemplarité de la commune, souhaitant participer à la diminution des émissions de CO2, afin de préserver la qualité de l'air, ayant des impacts sur la santé à long terme, notamment pour les publics fragiles et les profils à risques.</p>
--	--

OBSERVATIONS	
---------------------	--

INTITULE DE L'ACTION	HABITAT INCLUSIF	
INV *		X
FONC *		
CONTEXTE / ENJEUX	Ce projet a pour but de développer la production de logements aidés en cœur du village afin de compléter le parcours résidentiel à destination des gramounes. Portée par le CCAS, l'opération a été pensée autour d'un espace intergénérationnel animé, inclusif et accueillant.	

OBJECTIFS	Structurer notre politique publique sénior handicap Anticiper les besoins en logement en faveur des seniors sur le territoire Structurer sur le territoire un parcours résidentiel à travers des différents types de structures d'accueil seniors
------------------	---

DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Les principaux éléments du programme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction de 5 logements inclusifs ; - Construction d'un kiosque d'animation; - Aménagement d'un jardin partagé; - Aménagement des cheminements, interne à l'opération et en raccord à l'espace public. <p>S'agissant d'habitats inclusifs, les caractéristiques fonctionnelles doivent prendre en compte les spécificités du public, afin de leur assurer la meilleure accessibilité possible et de favoriser leur autonomie et leur participation sociale. L'habitat doit comporter les équipements, en matière de domotique, et les aménagements ergonomiques, adaptés aux besoins des personnes.</p>
-------------------------------	---

PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	Le périmètre d'étude de l'opération comprend, en plus de la parcelle concernée par le projet, le raccordement du projet au domaine public et à aux équipements environnants
---	---

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Le projet est lauréat de l'AMI Habitat Inclusif lancé par l'Etat et a bénéficié d'un accompagnement en ingénierie à ce titre. Le projet entre en phase de maîtrise d'œuvre sur le dernier trimestre de l'année 2024 et les travaux démarreront à la fin du 1er semestre 2025. En parallèle, le CCAS travaille, en lien avec l'AMO l'accompagnant sur le projet, à affiner le projet de service.
--	---

PILOTE ET PARTENAIRES	CCAS DE LA PLAINE DES PALMISTES , ETAT, ANCT
------------------------------	--

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE		RETROPLANNING																					
	OPERATION : Construction de 5 logements inclusifs																						
		mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	janv-25	fevr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25
Consultation maîtrise d'œuvre y compris notification																							
Etudes conception																							
DCE y compris validation																							
Consultation entreprises y compris notifications																							
TRAVAUX																							
Réception																							

Convention PDT - Commune-CCAS de LA PLAINE DES PALMISTES

PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)										
	Habitat Inclusif	550 000,00 €	82,68%	454 738,00 €	454 738,00 €	7,32%	40 262,00 €	10,00%	55 000,00 €	Etat

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	<p>Nombre d'habitats inclusifs créés</p> <p>Actions et animations de soutien et d'aide au maintien des personnes à domicile</p> <p>Impacts sur la demande de logements sociaux dans le parc locatif classique</p> <p>Impacts sur le lien transgénérationnel</p> <p>Impacts sur le maintien des personnes âgées à domicile</p> <p>Impacts en matière de lien transgénérationnel</p> <p>Impacts indirects sur le développement d'offres de service en faveur des personnes âgées</p> <p>Satisfaction des personnes accompagnées</p>
---	---

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	<p>En totalité orientée pour favoriser la solidarité intergénérationnelle, le projet Habitat Inclusif se veut exemplaire en matière de transition écologique et solidaire. Il s'inscrit dans la volonté de créer un parcours résidentiel adapté à la santé et à l'autonomie des personnes âgées sur le territoire, afin de prévenir l'isolement dont peuvent souffrir certaines personnes aujourd'hui.</p>
---	--

SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)	<p>La création du projet Habitat Inclusif contribue à la politique globale communale en faveur des personnes âgées, remise en mouvement depuis le début de la mandature et dans la droite ligne des objectifs portés par le Département en faveur de nos aînés. La proximité directe avec le CCAS permettra d'organiser une coordination et la solidarité, en développant les actions d'animation pour les personnes âgées.</p>
--	---

OBSERVATIONS	<p>Un animateur aura pour mission d'accompagner les personnes âgées à intégrer la vie active et associative au sein du village. Le CCAS accompagnera les familles dans leurs accès aux droits.</p>
---------------------	--

INTITULE DE L'ACTION INV * X FONC * 	Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège !
CONTEXTE / ENJEUX	La commune de La Plaine des Palmistes, souhaite à travers cette action, lutter contre les inégalités et <i>permettre une meilleure continuité éducative numérique au domicile</i> . Notons dans ce contexte que l'indice de vulnérabilité des enfants sur la commune, qui est de 24 contre 12 en France hexagonale, témoigne ainsi des difficultés sociales et économiques que vivent certaines familles dans l'acquisition de biens entre autres ; aujourd'hui, seuls 40 % des parents se connectent aux applications numériques pour suivre la scolarité de leurs enfants, selon les données rapportées par le collège Gaston Crochet. En favorisant l'apprentissage de l'autonomie, l'accès aux savoirs et à l'ouverture culturelle, la ville de La Plaine des Palmistes renforce sa politique éducative en inscrivant son action dans une perspective de réussite éducative. Lors de leur passage du CM2 à la 6 ^e , les élèves palmyrainois se verront remettre un ordinateur portable pour un usage à domicile.
OBJECTIFS	Les objectifs seront de lutter contre la fracture numérique éducative à la maison, au travers les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Equiper chaque nouveau collégien d'un ordinateur portable performant ; - Conceptualiser un livret d'accompagnement parent – enfant pour l'usage de l'outil et donner des recommandations éducatives ; - Programmer des ateliers numériques parents et/ou parents-collégiens pour sensibiliser, conseiller, former aux usages éducatifs et prévenir les risques d'usage (cybersécurité, cyber harcèlement...) - Développer des compétences psychosociales
DESRIPTIF DE L'ACTION	Afin d'atteindre ses objectifs, l'action « Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège » consistera en : <ul style="list-style-type: none"> - L'acquisition des ordinateurs portables - Le paramétrage des ordinateurs portables pour un usage éducatif sécurisé - L'intégration des applications éducatives, ludiques complémentaires au programme scolaire - La remise officielle des ordinateurs aux collégiens de la 6^{ème} et d'un livret d'accompagnement parents – enfants - La programmation et animation des ateliers numériques éducatifs dans la ville et/ou au collège
PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	Collégiens, lutte contre la fracture numérique
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)	Action sur 3 ans de 2024- 2026 pour l'ensemble des élèves entrant en classe de 6ème au collège Gaston Crochet.
PILOTE ET PARTENAIRES	

Convention PDT - Commune-CCAS de LA PLAINE DES PALMISTES

CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Première remise des ordinateurs : année scolaire 2024-2025. 2ème phase : année scolaire 2025-2026. 3ème phase : année scolaire 2026-2027
---	--

PLAN DE FINANCEMENT
(Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)

Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège !	165 000,00 €	90,00%	148 500,00 €	29 700,00 €	10,00%	16 500,00 €
---	--------------	--------	--------------	-------------	--------	-------------

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre d'ordinateur achetés - Nombre de collégiens équipés - Pourcentage accès application numérique - Taux de satisfaction des collégiens accompagnés
---	--

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	En luttant contre la fracture numérique, ce projet va permettre à tous les enfants suivant le parcours de l'école républicaine de bénéficier d'outils d'apprentissage adaptés, même pour les familles les plus modestes. Dans un contexte de transition numérique de l'action publique et des administrations en général, le fait d'avoir un ordinateur à domicile permettra aux familles de mieux suivre la scolarité de leurs enfants (via l'ENT), mais également de pouvoir plus facilement accéder aux ressources pédagogiques indispensables au développement de l'enfant.
---	---

SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)	Lutte contre la fracture numérique des collégiens et favorise l'égalité des chances
--	---

OBSERVATIONS	
---------------------	--

INVESTISSEMENT « PVD »

INTITULE DE L'ACTION INV * <input checked="" type="checkbox"/> FONC * <input type="checkbox"/>	REALISATION D'UN VILLAGE BIEN ETRE
CONTEXTE / ENJEUX	<p>La Commune de LA PLAINE DES PALMISTES souhaite aménager, sur une parcelle disponible au centre-ville, une petite zone économique sur la thématique du « bien-être et du service à la personne ».</p> <p>En effet, le label « PETITES VILLES DE DEMAIN » est l'occasion pour la commune de s'interroger sur les grands enjeux de son territoire, notamment en ce qui concerne le volet commercial et d'envisager des pistes de développement favorisant les initiatives locales dans ce domaine.</p> <p>Par ailleurs, les différents diagnostics déjà réalisés (ou en cours) dans le cadre de projets stratégiques, comme le projet de redynamisation de l'activité commerciale cofinancé par la Banque des Territoires, comme le diagnostic social effectué dans le cadre de la convention territoriale globale en cours de signature avec la Caisse des Allocations Familiales de la Réunion, et comme les réflexions menées lors des réunions préparatoires à l'installation du Conseil Municipal des Jeunes... mettent en évidence le besoin d'un accompagnement des différents porteurs de projets à caractère commercial sur le territoire communal.</p>
OBJECTIFS	<p>Village ayant pour objet de faciliter l'implantation de métiers liés au bien-être et à la santé plus généralement (soins à la personne, thérapies, soins du corps, épanouissement personnel), en proposant un espace dédié à ces métiers de l'artisanat, afin de favoriser l'existence de prestations de service aujourd'hui mal implantées (non existantes ou locaux dédiés non-existants) Lien avec le Contrat Local de santé et notamment la Maison Sport Santé déjà existants, mettant en avant l'importance de la promotion de la santé dans tous les pans de la vie au quotidien.</p>
DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>L'espace aménagé sera à proximité du futur Centre Médical et des équipements sportifs (Maison Sport Santé, Piscine municipale) permettant l'accueil de nouveaux praticiens (ergothérapeute, kinésithérapeute, etc.) , favorisant l'émergence d'une communauté de professionnels au service de la santé et du bien-être</p>
PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	L'ensemble de la population palmyrainoise - Santé
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE <i>(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</i>	<p>Les « éco-box » seront de type « conteneur aménagé » ou bien de type « construction modulaire habillée », d'une surface de l'ordre de 15 à 20 m² environ et présentant des caractéristiques esthétiques de qualité et adaptées au contexte du cœur de ville de la PLAINE DES PALMISTES, ainsi que des conditions climatiques des hauts de l'île.</p> <p>Ces modules présenteraient un habillage homogène et un design à la fois moderne et innovant tout en s'inspirant des caractéristiques traditionnelles et patrimoniales de l'architecture locale.</p>

PILOTE ET PARTENAIRES										
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Travaux: Janvier 2025 - Juin 2025									
PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)	<table border="1" data-bbox="429 714 1436 797"> <tr> <td>Réalisation d'un Village Bien-Être</td> <td>700 000,00 €</td> <td>60,00%</td> <td>350 912,00 €</td> <td>20,00%</td> <td>140 000,00 €</td> <td>20,00%</td> <td>209 088,00 €</td> <td>Etat</td> </tr> </table>	Réalisation d'un Village Bien-Être	700 000,00 €	60,00%	350 912,00 €	20,00%	140 000,00 €	20,00%	209 088,00 €	Etat
Réalisation d'un Village Bien-Être	700 000,00 €	60,00%	350 912,00 €	20,00%	140 000,00 €	20,00%	209 088,00 €	Etat		
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)	Nombre de commerçants installer - Nombre de box installer - implantation de besoins non couverts sur la Plaine des Palmistes									
TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	La réalisation de ce VILLAGE BIEN-ETRE est guidée par une démarche d'économie verte, c'est-à-dire une économie qui entraîne une amélioration du bien être humain et de l'équité sociale, tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources. En effet, les problématiques liées au manque de locaux commerciaux, à l'isolement des populations et au changement climatique									
SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)	L'accès facilité aux métiers liés au bien-être des personnes au plus proche du domicile s'inscrit dans la stratégie communale de permettre à chacun de disposer d'un panier de services à moins de quinze minutes de temps de trajet. Pensée pour être accessible à toutes et tous, le Village Bien-Être s'insère dans le projet global d'aménagement du Coeur de Ville, privilégiant la mobilité douce, les déplacements pédestres et les trajets à vélo. L'accessibilité à toute personne sera prioritaire, ainsi que cela est déjà programmé pour les espaces publics du Coeur de Ville (place de l'Hôtel de ville et place de l'Eglise), ainsi que la rue Louis Carron remise à niveau.									
OBSERVATIONS										

FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

INTITULE DE L'ACTION	AIDE ALIMENTAIRE AU PORTAGE DE REPAS
INV *	
FONC * <input type="checkbox"/> X	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	<p>Le Service Solidarité du CCAS de La Plaine des Palmistes propose la prestation de portage de repas aux personnes âgées et/ou porteuse de handicap et/ou isolées. Ainsi, le CCAS peut proposer à 60 personnes un repas équilibré leur permettant d'accéder à une alimentation saine et durable en tout temps.</p> <p>Ce service en constante évolution contribue par ailleurs au maintien à domicile et à la création du lien social. Il est à noter que les personnes âgées de 60 ans et plus représente 40% de la population à La Plaine des Palmistes. (<i>Insee 2021</i>), cela démontre l'importance de cette prestation sur le village.</p> <p>Le CCAS souhaite ainsi maintenir cette activité qui répond à un réel besoin sur le territoire.</p>
--------------------------	---

OBJECTIFS	<p>AXE 4 : favoriser la transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'isolement et la précarité alimentaire des bénéficiaires. - Lutter contre les inégalités alimentaire (fournir un repas équilibré). - Favoriser la qualité de vie et le maintien du lien social.
------------------	--

DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Maintien d'un service de prestation de portage de repas auprès des personnes âgées et/ou en situation d'handicap et/ou en perte d'autonomie et/ou isolées.</p> <p>Un véhicule avec deux agents dédiés interviennent sur l'ensemble du territoire communal.</p>
-------------------------------	---

<p>PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique</p>	<p>Commune de La Plaine des Palmistes</p>
<p>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (<i>ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...</i>)</p>	<p>1) Les demandes sont instruites par le service solidarité du CCAS2) La validation est réalisée par le directeur du CCAS3) Les bénéficiaires signent une convention avec le CCAS.</p>
<p>PILOTE ET PARTENAIRES</p>	<p>Pilote : CCAS. Partenaires : Conseil Départemental, le prestataire, institutions médico-sociales et les prestataires de service.</p>
<p>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>A partir du 4ème trimestre 2024</p>
<p>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</p>	<p>Coût total : 113 125 € (CD (80 %) : 90 500€ / 10 % CCAS (10%) : 6 375€ et Usagers (10%) : 6 375€ Le prix de revient d'un repas est estimé à 7,80 € au maximum. Une participation financière est demandée aux bénéficiaires en fonction de leurs revenus et suivant un barème voté par le Conseil d'Administration du CCAS.</p>

<p>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Nombre de bénéficiaires •Qualité du service : accueil/prestation/personnel •Enquête de satisfaction sur la prestation proposée (enquête individuelle et comité des usagers). •Respect des normes d'hygiène et de livraison.
<p>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</p>	<p>Les véhicules du CCAS sont 100% électrique dont celui du portage de repas.</p>
<p>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</p>	<p>Axe A du PDI 974 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET CONSOLIDER L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'ACTIVITÉ DE L'EMPLOI Service en complément de l'APA</p>
<p>OBSERVATIONS</p>	

INTITULE DE L'ACTION	AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE
INV *	
FONC * <input checked="" type="checkbox"/>	

* case à cocher

CONTEXTE / ENJEUX	<p>Le taux de Chômage à La Plaine-des-Palmistes est de 22,40 % de la population active selon les dernières données officielles du troisième trimestre 2023. C'est une mauvaise performance locale par rapport à l'évolution du chômage au niveau national sur la même période. Le taux de chômage sur le bassin de La Plaine-des-Palmistes demeure toujours plus élevé que celui de la France métropolitaine qui est de 7,2 % au troisième trimestre 2023 (données BIT).</p> <p>Dans le cadre de leur démarche d'insertion sociale et professionnelle, ces jeunes ont besoin d'une aide financière dans l'obtention de leur permis de conduire (coût moyen supérieur à 1200€).</p> <p>En effet, l'absence de permis est souvent un frein dans leur recherche d'emploi notamment sur le territoire des hauts de La Plaine des Palmistes. Depuis 2021, avec le dispositif d'aide financière du permis de conduire, Le CCAS a permis à plus de 90 jeunes de s'inscrire dans cette démarche d'obtention de leur permis de conduire et ainsi faciliter leur insertion professionnelle.</p> <p>Aujourd'hui, le CCAS dispose de nouveau d'une liste d'attente de jeunes sans emploi ou en situation d'emploi précaire, désireux d'être soutenus dans l'obtention de leur permis.</p> <p>Dans cette optique, notre établissement souhaite renouveler cette action et permettre à ces jeunes de s'insérer socialement et professionnellement .</p>
--------------------------	---

OBJECTIFS	<p>AXE 2 : Sortir de la pauvreté et le chômage en favorisant le retour à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le déplacement des bénéficiaires s'inscrivant dans un projet socio-professionnel. - Contribuer à la baisse du taux de chômage sur le territoire.
------------------	--

DESCRIPTIF DE L'ACTION	<p>Le CCAS se chargera de repérer les futurs bénéficiaires en partenariat avec les prescripteurs. Il sera fait appel au service insertion de la Ville. Des orientations pourront être réalisées par les partenaires sociaux du territoire. Les bénéficiaires devront réaliser des heures d'intervention ou de partage (sept heures solidaires demandées) auprès des différents publics du CCAS : clubs des personnes âgées, lors des actions portées par le CCAS, les EVS et auprès d'associations sociales partenaires du CCAS.</p>
-------------------------------	--

<p>PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique</p>	<p>Territoire palmiplainois. Public prioritaire : 18 à 40 ans, ayant une volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle validé par France Travail ou la Mission Locale Est. Pourra être intégré en second lieu sur la base d'une évaluation sociale, un public plus élargi, en situation de précarité sociale et s'inscrivant dans une démarche d'insertion professionnelle.</p>
<p>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</p>	<p>1) le CCAS traitera la liste d'attente des demandeurs qui se sont inscrits au préalable. Par la suite, une campagne d'information sera publié sur les réseaux sociaux. 2) Retrait du dossier par le demandeur et dépôt au CCAS. 3) Instruction des dossiers d'inscription au niveau du Pôle Solidarités. 4) Décision d'attribution de l'aide financière en commission permanente. Une convention sera contractée avec les auto-écoles partenaires et une charte d'engagement sera co-signée avec les bénéficiaires.</p>
<p>PILOTE ET PARTENAIRES</p>	<p>Pilote : CCAS de l'action ; Partenariat : acteurs institutionnels (CD, CAF) et les acteurs de l'Insertion du Territoire (Service Insertion, France Travail, Mission Locale, PLIE....).</p>
<p>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>Démarrage de l'action : 4ème trimestre 2024</p>
<p>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</p>	<p>Coût total : 44000 € TTC (35200 € par le CD et 8 800 € par le CCAS), soit un financement total d'une quarantaine de permis de conduire.</p>
<p>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</p>	<p>Nombre de bénéficiaires - Secteur géographique des formations - Type d'accompagnement mis en œuvre - Nombre de dossiers suivis - Montant des aides attribuées - Atteinte des objectifs liés à l'insertion. Bilan de satisfaction des bénéficiaires après l'obtention de leur permis</p>

TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)	Sensibilisation des bénéficiaires à participer à des actions collectives à destination sociale. Cette approche permet aux bénéficiaires de s'impliquer dans la vie collective et travailler leurs savoir être en société.
SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)	Axe B du PDI 974 : ACCOMPAGNER VERS L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI
OBSERVATIONS	Possibilité d'accompagner les bénéficiaires ayant obtenu le permis vers le dispositif du micro-crédit pour l'achat d'un véhicule.

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC * <input type="checkbox"/> X	ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF BUDGETAIRE ET SOLIDAIRE
CONTEXTE / ENJEUX	L'analyse du taux de pauvreté par l'INSEE (2019) dresse un constat alarmant sur la pauvreté sur le territoire de La Plaine des Palmistes car à 38%. La CIREST est le territoire avec un taux de pauvreté de 44,4%. Cette situation et la paupérisation grandissante nous obligent à mettre en oeuvre des politiques publiques visant à prendre en charge les situations urgentes mais également à proposer des dispositifs d'accompagnement individualisé. En effet, l'accumulation de crédits à la consommation, les changements familiaux ou professionnels (séparation, perte d'emploi, maladie...) ou tout simplement l'absence de maîtrise de son budget, peuvent entraîner de graves répercussions sur le quotidien des familles et foyer.
OBJECTIFS	<p>AXE 1 : Prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion de leur budget afin de prévenir les ruptures. - Permettre aux familles de retrouver leur autonomie dans leur gestion budgétaire. - Enlever les freins à l'insertion. - Orienter les familles/foyer vers les dispositifs des droits communs et les aider dans leur démarches d'insertion sociale et professionnelle.
DESRIPTIF DE L'ACTION	<p>Un travailleur social sera chargé d'accueillir les familles / foyers et pourra ensuite en fonction des préconisations, mobiliser les aides du CCAS mais également mobiliser les dispositifs existants de droit commun.</p> <p>L'accompagnement devra s'opérer dans un cadre éducatif, afin de donner à la famille les outils qui lui permettront d'améliorer sa situation budgétaire. L'objectif est de leur donner des astuces et des méthodes pour les aider à mieux organiser leur budget (comparer les prix avant d'acheter, anticiper les dépenses...).</p> <p>Le travailleur social proposera un accompagnement individualisé visant l'autonomie des familles. Ces familles pourront être orientées vers l'épicerie sociale du CCAS.</p>
PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	Commune de La Plaine des Palmistes

<p>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</p>	<p>Action récurrente et nécessaire dans l'accompagnement des familles les plus en difficultés. Le CCAS mets en oeuvre cette action à travers l'accompagnement social du Travailleur social.</p> <p>1) Accueil, recueil de données 2) Proposition et mise en place du plan d'aide 3) Conclusion ou passage de relais vers les partenaires internes et externes.</p>
<p>PILOTE ET PARTENAIRES</p>	<p>Pilote : CCAS Partenaires : CD, CGSS, CAF, association distributrice de colis alimentaire, EVS, prescripteur emploi.</p>
<p>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>A partir du 4ème trimestre 2024</p>
<p>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</p>	<p>Coût total : 63943,75€ TTC (51155 € par le CD (80%) et 12788,75 € (20%) par le CCAS)</p>
<p>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</p>	<p>Nombre de familles suivies - Nombre et types d'accompagnements mis en place - travail partenarial - Montant (CAP et AFI) et natures des aides attribuées.</p>
<p>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</p>	

SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)	Axe A du PDI 974 : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET CONSOLIDER L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'ACTIVITÉ DE L'EMPLOI
---	---

OBSERVATIONS	Le travailleur social travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des services du CCAS et en lien avec l'épicerie sociale et solidaire.
---------------------	--

INTITULE DE L'ACTION INV * <input type="checkbox"/> FONC * <input checked="" type="checkbox"/>	INGENIERIE DE PROJETS
CONTEXTE / ENJEUX	Le CCAS est amené à mettre en œuvre et à piloter sur son territoire les projets sociaux. Ceux-ci représentent pour la ville un enjeu majeur de développement social territorial. Pour mener à bien cette stratégie de développement, il est nécessaire de s'inscrire dans une dynamique de démarche de projets et de consolider à cet effet le rôle et la fonction de chef de projets.
OBJECTIFS	- Elaboration et suivi des projets portés par le CCAS dans le cadre du PDT - Veille active des appels à projets du Conseil Départemental et des différents dispositifs auxquels le CCAS pourrait émerger
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Le CCAS souhaite concourir à la mise en œuvre et au développement d'une véritable stratégie d'ingenierie de projets. Ceci afin d'être plus efficace et efficient dans l'élaboration des projets portés. Un chef de projet est ainsi positionné sur cette mission.
PERIMETRE DE L'ACTION Localisation Public visé Thématique	Commune de Saint-Benoit.
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE <i>(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</i>	Le CCAS a actuellement un agent qui est chargé d'instruire et de suivre les projets portés dans le cadre du PDT. Cet agent rattaché à la direction du service innovation éducative assure également un suivi actif des différents appels à projets et élabore sous la responsabilité du directeur du CCAS les fiches actions portées par l'établissement. Cet agent est par ailleurs chargé d'assurer le bilan des actions et de proposer les réadaptations nécessaires.
PILOTE ET PARTENAIRES	Pilote : CCAS Partenaire : Conseil Départemental
CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE	Démarrage : 2024

<p>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</p>	<p>Coût total : 21 600€ (CD 50% 10 800€ / CCAS 50% 10 800€)</p>
<p>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</p>	<p>Indicateurs quantitatifs : • Nombre de fiche actions réalisées • Nombre de rapport et suivis d'activités • Nombre d'interventions et travaux réalisés • Type de travaux réalisés Indicateurs qualitatifs : • Impact sur les familles • Évaluation des moyens engagés • Difficultés rencontrées et solutions proposées • Perspective pour l'année suivante</p>
<p>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</p>	<p>L'agent doit prendre en compte les différentes stratégies déjà mise en œuvre (CTG/CLS/PAT/CLSPD)</p>
<p>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</p>	<p>L'agent s'engage dans son action à mettre en œuvre les fiches actions en concertation avec la population et les partenaires.</p>
<p>OBSERVATIONS</p>	

Annexe 2

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Annexe 3

Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PDT 2024-2026

Conformément au cadre du Pacte Département et Territoires et aux conventions de Pacte Département et Territoires, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 20% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.

Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif Pacte Département et Territoires 2024-2026.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total hors taxe de l'action,
- L'attestation de « service fait »,
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif Pacte Département et Territoires 2024-2026.

Annexe 4

CADRE D'INTERVENTION RELATIF A L'AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT

Afin de répondre aux demandes de petits travaux d'amélioration de l'habitat (< 5 000 € TTC), complémentaires des dispositifs existants portés par le Département, le PDT intègre un volet « Amélioration très légère de l'habitat » (ATLH). Ce volet consiste à cofinancer des actions portées par les CCAS ou les communes (appelés dans la suite du document « porteur de l'action ») sur cette thématique.

ARTICLE 1- OBJET

Le présent cadre a pour objet de préciser les dispositions du Volet Amélioration de l'habitat du Pacte de Solidarité Territoriale soit :

- Les conditions selon lesquelles est accordée cette aide du Conseil Départemental au titre de l'intervention pour travaux d'amélioration très légère de l'habitat.
- Le mode opératoire choisi.

ARTICLE 2- BENEFICIAIRES

L'aide s'adresse aux publics vulnérables et/ou fragiles (par exemple : personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficulté). Les conditions exactes d'éligibilité du public sont fixées par le porteur de l'action d'amélioration très légère de l'habitat.

ARTICLE 3 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le Département verse au porteur de l'action une subvention de fonctionnement, par redéploiement de crédits de fonctionnement déjà votés dans le cadre des PST et du PDT. Elle est plafonnée à 5 000 € par logement.

ARTICLE 4 – NATURE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

La subvention couvre les montants toutes taxes comprises de travaux d'amélioration très légère de l'habitat réalisés chez les particuliers. Elle ne couvre pas les frais d'ingénierie (technicien recruté par le porteur de l'action, pré-diagnostic réalisé par un bureau d'étude...), ni les frais administratifs (personnel dédié au suivi administratif et financier du dispositif, dépenses affectées au fonctionnement courant du porteur de l'action).

Les travaux éligibles sont :

- L'accessibilité/adaptation
- Sécurité physique
- Santé et hygiène

L'aide intervient uniquement dans le logement et aux abords du logement.

Seules les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026 sont éligibles.

ARTICLE 5 – MODE OPERATOIRE

Le porteur de l'action organise l'instruction des demandes qu'il reçoit et l'estimation des travaux. Il peut notamment faire réaliser un pré-diagnostic pour déterminer un montant prévisionnel de travaux, permettant le cas échéant de réorienter le ménage vers d'autres aides (notamment les aides départementales si le montant dépasse 5 000 € TTC). Le porteur de l'action vérifie l'éligibilité du ménage et attribue, selon les critères qu'il aura préalablement définis, les aides. Il notifie l'aide au ménage **en mentionnant le financement du Conseil Départemental**.

Il propose au ménage dont le dossier a été accepté une liste d'entreprises agréées par le porteur de l'action.

Le ménage, qui est maître d'ouvrage, choisit l'entreprise pour la réalisation des travaux. **Les communes et/ou CCAS ne peuvent, en aucun cas, choisir l'entreprise, en lieu et place du ménage.**

Les travaux sont exécutés sur la base d'un bordereau de prix préalablement adopté par le porteur de l'action.

Le porteur de l'action suit l'exécution des travaux et assiste le ménage à la réception. Le ménage (maître d'ouvrage) et le porteur de l'action certifient le service fait. Le porteur de l'action effectue, par subrogation, le règlement financier auprès de l'entreprise.

A titre exceptionnel, et si le porteur de l'action justifie, sur le territoire, de l'impossibilité de recourir à des entreprises (pour des raisons de coûts exorbitants, d'absence d'intervenants etc.), le porteur de l'action peut intervenir en régie. Dans ce cas, il devra apporter la preuve qu'il souscrit aux assurances obligatoires pour ces interventions. Une procédure spécifique sera alors déterminée dans la convention liant le Département au porteur de l'action. Seules les dépenses relatives aux travaux seront prises en charge, seront exclues les dépenses en personnel.

De manière générale, le porteur de l'action s'engage à garantir que les interventions réalisées le sont dans les règles de l'art, en particulier en matière de diagnostic d'amiante préalable.

ARTICLE 6 – PAIEMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Aucune avance spécifique n'est versée pour cette action, s'agissant de redéploiements de crédits.

Le Département verse des acomptes au porteur de l'action, à une périodicité ne pouvant pas excéder tous les trois mois, sur la base d'un état des paiements certifiés du payeur et du président du CCAS ou du maire de la commune. Lorsque les montants versés par le Département atteignent l'enveloppe allouée au porteur de l'action pour l'action ATLH, il ne sera plus versé d'acompte.

Un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par le porteur de l'action, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET RESPONSABILITES

Le Département se réserve la possibilité d'effectuer un contrôle sur pièces (notamment factures détaillées des travaux réalisés, liste des bénéficiaires etc.) et sur place (au sein des logements ayant bénéficié de travaux), par ses propres services ou toute autre contrôleur mandaté par ses soins.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par le porteur de l'action, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département au porteur de l'action ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard du porteur de l'action ou d'un tiers, en particulier des occupants ou propriétaires du logement au sein duquel les travaux ont été effectués.

ARTICLE 8- CONTRACTUALISATION

La signature d'un avenant à la convention PDT formalisera le partenariat sur la base d'un plan d'action précisant :

- Les dépenses envisagées, en distinguant les montants consacrés aux travaux proprement dits et les dépenses consacrées à l'accompagnement et au suivi du projet
- Le montant sollicité au titre du volet AT LH du PDT. Le taux d'intervention du Département est déterminé par le porteur de l'action en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant départemental sollicité par le montant total des travaux d'AT LH envisagés (TTC).

Chaque convention fera l'objet d'une adoption en Commission Permanente.